



PRÉFET de l'AUDE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DREAL-UD11-2019-034 portant renouvellement
de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire
du département de l'Aude au profit de la Société REMONDIS**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014224-0001 du 28 août 2014 portant agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'AUDE au profit de la Société REMONDIS, jusqu'au 28 août 2019,

VU la demande en date du 15 mai 2019 par laquelle M. PETROVIC Nikolas, Directeur de site pour M. VASSEUR Pierre-André, Président Directeur Général de la société REMONDIS, sollicite, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 précité, le renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude,

VU les pièces annexées à la demande,

VU l'avis de la délégation régionale Occitanie de l'ADEME en date du 02 juillet 2019,

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 04 juillet 2019,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société REMONDIS, dont le siège social est situé Avenue de Bruxelles – ZAC les Vallées – 60110 AMBLAINVILLE. est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'AUDE.

ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers, un avis au public sera inséré par les soins de M. le Préfet de l'AUDE et aux frais du bénéficiaire du présent arrêté dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, l'inspection de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société REMONDIS, dont le siège social est situé : Avenue de Bruxelles – ZAC les Vallées – 60110 AMBLAINVILLE.

Carcassonne, le - 8 JUL. 2019

LE PRÉFET

Alain THIRION